

**RAPPORT N° 02/8-22  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**CASINO DE SAINT-DENIS**

**LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE  
DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION AD HOC  
CHARGEE D'EXAMINER LE PROJET DE CONVENTION**

Dans le cadre de l'exploitation des jeux de casino, le Cahier des Charges liant la Commune à la STHCR (Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de La Réunion), adopté le 10 août 1990, arrivera à expiration le 31 octobre 2003.

Afin de poursuivre l'exploitation des jeux de casino, il convient, conformément à la réglementation des casinos et des délégations de service public, qu'une nouvelle procédure soit lancée par la Commune pour choisir un nouveau délégataire pour une nouvelle période à déterminer -celle-ci ne devant pas excéder dix-huit années-.

Cette procédure nécessite un délai de six à huit mois : il s'agit en l'espèce d'un appel d'offres réalisé au niveau européen, et la nouvelle Convention avec le délégataire doit être opérationnelle à compter du 1er novembre 2003.

Pour mémoire, les étapes suivantes sont à mettre en œuvre :

1. la Commission Consultative des Services Publics Locaux se prononce sur le principe de la délégation de service public ;
2. le Conseil Municipal délibère pour autoriser le lancement de la consultation et pour créer la Commission ad hoc chargée d'examiner les offres ;
3. publicité européenne (52 jours) ;
4. la Commission ad hoc ouvre les offres reçues ;
5. envoi du Cahier des Charges aux candidats ;
6. à la réception des offres, la Commission ad hoc établit une grille d'analyse des offres (2 mois) ;
7. après la négociation menée par le Maire, le choix du délégataire est entériné par le Conseil Municipal.

## RAPPORT N° 02/8-22

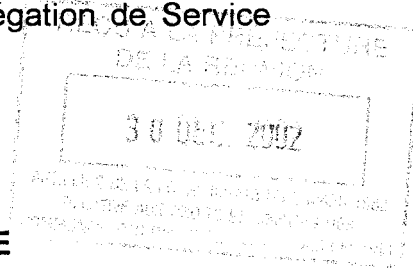
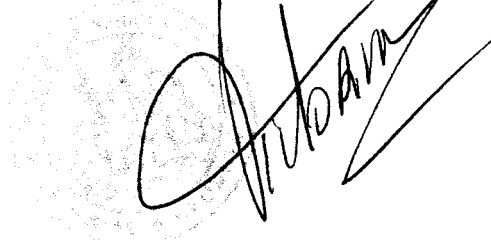
Conformément à la Loi relative à la Démocratie de Proximité, le projet de délégation de service public des jeux de Casino a été soumis, pour avis préalable, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 5 décembre 2002.

Je vous propose, en conséquence :

- 1° d'autoriser le lancement d'une nouvelle consultation dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour les jeux de casino,
- 2° de vous prononcer sur la mise en place de la Commission ad hoc chargée d'examiner les offres, composée :
  - du Maire -ou de son représentant-, Président ;
  - de membres du Conseil Municipal désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste :
    - . cinq titulaires,
    - . cinq suppléants ;
  - de personnalités y siégeant avec voix consultative :
    - . Comptable de la Commune (Receveur Municipal),
    - . représentant du Ministre chargé de la Concurrence (Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes) ;
- 3° de désigner les membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la Commission ainsi créée ;
- 4° de m'autoriser à négocier avec les candidats, avec l'appui de la Commission ad hoc, les conditions de la Convention de Délégation de Service Public du Casino.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



**DELIBERATION N° 02/8-22  
au Conseil Municipal  
en séance du mercredi 18 décembre 2002**

**OBJET**

**CASINO DE SAINT-DENIS**

**LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE  
DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION AD HOC  
CHARGEE D'EXAMINER LE PROJET DE CONVENTION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/8-22 du Maire ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 5 décembre 2002 ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions 1° Développement Economique, Tourisme et Coopération, 2° Finances et Administration Générale, et 3° Consultative des Services Publics Locaux ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Autoriser le lancement d'une nouvelle consultation avec mise en concurrence pour la délégation de service public des jeux de casino.

## **DELIBERATION N° 02/8-22**

### **ARTICLE 2**

Décide de créer la Commission ad hoc chargée d'examiner les offres, composée :

- du Maire -ou de son représentant-, Président ;
- de membres du Conseil Municipal désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste :
  - . cinq titulaires,
  - . cinq suppléants ;
- de personnalités y siégeant avec voix consultative :
  - . Comptable de la Commune (Receveur Municipal),
  - . représentant du Ministre chargé de la Concurrence (Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes).

### **ARTICLE 4**

Autorise le Maire à négocier avec les candidats, avec l'appui de la Commission ad hoc, les conditions de la Convention de Délégation de Service Public du Casino.

**(au scrutin secret)**

### **ARTICLE 4**

Désigne les membres titulaires et suppléants devant siéger au sein de Commission ad hoc.

Les résultats du vote se sont établis comme suit :

\* Nombre de bulletins

- collectés	47
- blanc(s)	0
- nul(s)	0



**CASINO DE SAINT-DENIS  
NOUVELLE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
PROJET DE CAHIER DES CHARGES**

**SYNTHESE DES ELEMENTS  
DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO**

Le nouvel Avenant à la DSP du Casino comportera trois dossiers :

- un projet de Contrat spécifiant une période, des responsabilités et des prestations réciproques ;
- un Cahier des Charges (animation, charges, redevances, compte 471 suivant l'Article L 2333-57 du CGCT) ;
- un Règlement de Service (normalisant les documents et procédures par rapport aux obligations du délégataire).

Ce dossier comporte les éléments suivants :

- a) investissements réalisés par le délégataire ;
- b) durée du Cahier des Charges,
- c) politique partenariale d'animation,
- d) redevance (nouveaux taux de prélèvement communal),
- e) Article L. 2333-57 du CGCT : recettes supplémentaires destinées aux opérations d'investissement

## **DETAIL DES ELEMENTS DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO**

- a) Investissements réalisés par le délégataire en vue de l'exploitation optimale des jeux de casino et en matière de politique d'animation (restauration...).
- b) Durée du Cahier des Charges : celui-ci intégrera la durée maximale prévue par la réglementation ; en conséquence sa durée pourra être égale ou inférieure à dix-huit ans.
- c) Politique partenariale d'animation : les candidats sont ici invités à proposer des axes d'animation et le partenariat avec la Commune.
- d) Redevance : les candidats proposeront les taux de redevance, basée sur une variation des pourcentages du prélèvement communal.

La Commune est attachée à une progression de la recette en cas d'évolution du chiffre d'affaires et aura le souci de conserver au Casino une structure financière en rapport à son évolution et aux ambitions de la Commune.

- e) La convention spécifiera les éléments de l'Article L 2333-57 du CGCT :

«Les recettes supplémentaires dégagées au profit des Casinos par l'application du nouveau barème prévu à l'Article L 2333-56, à concurrence de 50 % de leur montant, à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique dans les conditions fixées par Décret.

Les travaux d'investissement prévus à l'alinéa précédent sont, sauf dispositions expresses du Décret prévus au premier alinéa, effectués dans la Commune où est exploité le Casino bénéficiaire de l'application du nouveau barème.

Ils peuvent être affectés, en tout ou partie, à l'équipement du Casino, de ses annexes et de ses abords, après accord entre le concessionnaire des jeux et le Conseil Municipal.» (...)

Une discussion est à prévoir chaque année pour l'utilisation de ces fonds et adoption par le Conseil Municipal.

PROJET DE CAHIER DES CHARGES

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNE DE SAINT-DENIS

**CAHIER des CHARGES**  
**de la DELEGATION du SERVICE PUBLIC LOCAL**  
**D'EXPLOITATION et d'ANIMATION**  
**DU CASINO de la COMMUNE de SAINT-DENIS**

**S O M M A I R E**

<b>CHAPITRE 1</b>	<b>OBJET ET ETENDUE DU CONTRAT</b>
ARTICLE 1	OBJET ET PORTEE DU CONTRAT
ARTICLE 2	SOUS-TRAITANCE
ARTICLE 3	UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL
ARTICLE 4	INVESTISSEMENTS
<b>CHAPITRE 2</b>	<b>LES INVESTISSEMENTS</b>
ARTICLE 5	CADRE DES INVESTISSEMENTS
ARTICLE 6	LISTE DES INVESTISSEMENTS
6.a	travaux de réhabilitation et de construction
6.b	les équipements
6.c	dossier technique
ARTICLE 7	ECHEANCIER D'EXECUTION
7.a	période transitoire
7.b	délais de réalisation des travaux
ARTICLE 8	FLUIDES ET FOURNITURE D'ENERGIE
<b>CHAPITRE 3</b>	<b>ACTIVITES AUTORISEES</b>
ARTICLE 9	JEUX AUTORISES
ARTICLE 10	ACTIVITES TOURISTIQUES ET HOTELIERES



#### **CHAPITRE 4      EXPLOITATION DU SERVICE**

ARTICLE 11	MISE EN EXPLOITATION - PRINCIPES GENERAUX
11.a	principes généraux d'exploitation
ARTICLE 12	GESTION DES ACTIVITES
12.a	jeux autorisés
12.b	évolution prévisible
ARTICLE 13	GESTION DES HORAIRES
ARTICLE 14	GESTION DE L'ANIMATION
14.a	galas annuels ou événements de qualité
14.b	animations de quartiers
14.c	projets d'événements artistiques (Loi du 30 décembre 1995)
14.d	co-organisation de quatre spectacles annuels
14.e	sponsoring et vie sociale
ARTICLE 15	REGLEMENT DE SERVICE

#### **CHAPITRE 5      CONTROLES DU SERVICE**

ARTICLE 16	MESURES D'HYGIENE ET DE SECURITE
ARTICLE 17	CONTROLES ASSURES PAR LE DELEGATAIRE

#### **CHAPITRE 6      PERSONNEL**

ARTICLE 18	FORMATION
ARTICLE 19	SURVEILLANCE MEDICALE

#### **CHAPITRE 7      CLAUSES FINANCIERES**

ARTICLE 20	CADRE GENERAL
ARTICLE 21	PRELEVEMENT COMMUNAL
ARTICLE 22	EMPLOI DES RECETTES AU TITRE DU COMPTE 471
ARTICLE 23	TRANSFERTS ENTRE LA COMMUNE ET LE DELEGATAIRE
ARTICLE 24	PROCEDURE DE REEXAMENDES CONDITIONS FINANCIERES
ARTICLE 25	DISPOSITIONS FISCALES

#### **CHAPITRE 8      CONTROLES DE LA COMMUNE**

ARTICLE 26	COMPTES RENDUS A LA COMMUNE - TRANSMISSION - RECEPTION
ARTICLE 27	COMPTE RENDU TECHNIQUE
ARTICLE 28	COMPTE RENDU FINANCIER

#### **CHAPITRE 9      RESPONSABILITES**

ARTICLE 29	RESPONSABILITES ET ASSURANCES DU DELEGATAIRE
29.a	POLICE D'ASSURANCE
29.b	INSTALLATIONS
29.c	EXPLOITATION DU SERVICE ET RESPONSABILITE CIVILE
29.e	CLAUSES GENERALES
29.f	OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE EN CAS DE SINISTRE
ARTICLE 30	JUSTIFICATION DES ASSURANCES

**CHAPITRE 10 FIN DU CONTRAT**

ARTICLE 31 CAS DE FIN DE CONTRAT

ARTICLE 32 FIN ANTICIPEE

32.a La Commune peut, à tout moment, mettre fin au contrat pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 33 DECHEANCE

**CHAPITRE 11 CLAUSES DIVERSES**

ARTICLE 34 ELECTION DE DOMICILE

ARTICLE 35 UTILISATION DE MARQUES PROFESSIONNELLES

ARTICLE 36 JUGEMENT DES CONTESTATIONS